



Entreprises innovantes



FAQ CSOEC - Mise à jour : 6 avril 2020 - 18h30

Date	Questions	Réponses
24/03/20	Quelles sont les mesures de soutien pour les entreprises innovantes ?	<p>Le gouvernement a mis en place les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une enveloppe de 80 M€, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges entre deux levées de fonds,- Le plafond du prêt garanti par l'Etat (PGE) est fixé au plus élevé des 2 seuils suivants : 25 % du CA annuel 2019, comme pour les autres entreprises, ou deux fois la masse salariale France 2019,- Le remboursement accéléré par l'Etat des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020, dont le crédit impôt recherche (CIR) pour l'année 2019, et des crédits de TVA,- Le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées. <p>Par ailleurs, l'Etat maintient, à travers Bpifrance, près d'1,3 milliard d'euros d'aides à l'innovation prévu pour 2020 (sous forme de subventions, avances remboursables, prêts, etc.).</p> <p>Bpifrance poursuivra également ses investissements directs et en fonds de fonds, aux côtés des investisseurs privés.</p> <p>https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/4b6d36c5-b355-4b5b-9265-28eec38485c5/files/f9eba5b0-5db6-4428-801a-d49a84071902</p> <p>https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/250320-cp_vanglaise_-_the_government_announces_c.eu4_billion_emergency_plan_002.pdf</p>